

Conseil de sécurité

Distr. : générale
30 avril 2007

Résolution 1755 (2007)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5670e séance, le 30 avril 2007

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la situation au Soudan, en particulier ses résolutions 1714 (2006) du 6 octobre 2006, 1709 (2006) du 22 septembre 2006, 1706 (2006) du 31 août 2006, 1679 (2006) du 16 mai 2006, 1663 (2006) du 24 mars 2006, 1653 (2006) du 27 janvier 2006, 1627 (2005) du 23 septembre 2005 et 1590 (2005) du 24 mars 2005,

Rappelant également ses résolutions 1674 (2006) du 28 avril 2006 sur la protection des civils en période de conflit armé, dans laquelle il réaffirme notamment les dispositions pertinentes du Document final du Sommet mondial des Nations Unies, 1612 (2005) du 26 juillet 2005 sur les enfants touchés par les conflits armés, 1502 (2003) du 26 août 2003 sur la protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies et 1325 (2000) du 31 octobre 2000 sur les femmes, la paix et la sécurité,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan, ainsi qu'à la cause de la paix,

Se félicitant des progrès accomplis dans l'application d'éléments de l'Accord de paix global du 9 janvier 2005, en particulier du respect général du cessez-le-feu au cours des derniers mois, des progrès dans la mise en place du cadre institutionnel prévu dans le protocole relatif au partage du pouvoir, de l'adoption d'un budget par les autorités du Sud-Soudan et de la mise en circulation d'une nouvelle monnaie au Soudan,

Rappelant l'engagement qu'a pris la communauté internationale d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord de paix global, notamment grâce à l'aide au développement, *prenant note* de la réunion du Consortium pour le Soudan, qui s'est tenue à Khartoum et à Djouba, du 19 au 21 mars 2007, et *demandant* aux donateurs de continuer de contribuer à l'application de l'Accord de paix global,

Soulignant que les élections et le redéploiement des forces seront des étapes importantes de l'application de l'Accord de paix global, que la crédibilité de l'Accord dépendra du respect des échéances fixées pour 2007 en vue de la réalisation de ces deux objectifs, et que des mesures doivent être prises d'urgence pour accélérer les préparatifs des élections,

Demandant au Gouvernement d'unité nationale et à la communauté internationale d'appuyer les élections pour en assurer le succès,

Se félicitant des premiers retours organisés de personnes déplacées à l'intérieur du pays de Khartoum au Kordofan méridional et au Sud-Soudan,

Se félicitant du déploiement complet au Sud-Soudan de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) à l'appui de l'Accord de paix global, et *prenant note* de ce que les pays qui fournissent des contingents restent solidaires de cette mission,

Redisant la préoccupation que lui inspirent les restrictions et les obstacles bureaucratiques imposés à la liberté de mouvement et au matériel de la MINUS, et l'incidence négative que ces restrictions et obstacles ont sur l'aptitude de la Mission de s'acquitter effectivement de son mandat et celle des organismes humanitaires d'atteindre les personnes affectées, et *demandant* au Gouvernement d'unité nationale d'honorer ses obligations internationales à cet égard, ainsi que celles résultant de l'Accord sur le statut des forces,

Exprimant la grave préoccupation que lui inspirent la détérioration persistante de la situation humanitaire au Darfour et ses répercussions dans la région, *condamnant* les agressions violentes dont continuent d'être victimes les civils, notamment les personnes déplacées, les réfugiés, les femmes, les enfants, les personnes âgées et le personnel humanitaire, et *rappelant* dans les termes les plus énergiques qu'il faut que toutes les parties au conflit au Darfour, y compris celles qui ne sont pas parties à l'Accord de paix pour le Darfour, mettent fin à la violence et aux atrocités au Darfour et dans la région,

Exprimant la préoccupation que lui inspirent les informations sur le traitement réservé, après leur arrestation et leur placement en détention le 19 janvier 2007 à Nyala, au Sud-Darfour, aux membres du personnel des Nations Unies, de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) et d'organisations non gouvernementales internationales, et *demandant* au Gouvernement d'unité nationale de respecter l'engagement qu'il a pris de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies à l'enquête menée sur cet incident,

Se félicitant du communiqué signé par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement d'unité nationale à Khartoum le 28 mars 2007, en vue d'appuyer, de protéger et de faciliter toutes les activités humanitaires au Darfour, et *demandant* son application immédiate,

Saluant les efforts faits par l'Union africaine pour assurer le succès du déploiement de la MUAS malgré une situation exceptionnellement difficile, et *condamnant* les attaques meurtrières perpétrées récemment contre la Mission,

Appuyant pleinement les efforts concertés faits par les envoyés de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine pour le Darfour et par d'autres dirigeants pour élargir l'appui en faveur de l'Accord de paix pour le Darfour et le faire appliquer,

Notant avec inquiétude que des attaques armées d'autres groupes armés menacent la bonne application de l'Accord de paix global, *se félicitant* de l'accord conclu entre le Gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur pour proroger l'accord de cessation des hostilités et reprendre les pourparlers de paix à Djouba le 26 avril 2007, *saluant* les efforts faits par l'Envoyé spécial du Secrétaire

général, M. Chissano, pour parvenir à ce résultat, et *demandant* aux deux parties de tenir les engagements qu'elles ont pris à ce titre,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur le Soudan daté du 17 avril 2007 (S/2007/213),

Constatant que la situation au Soudan continue de menacer la paix et la sécurité internationales,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 31 octobre 2007 le mandat de la MINUS, dans l'intention de le renouveler par la suite;

2. *Prie* le Secrétaire général de nommer d'urgence un nouveau représentant spécial pour le Soudan et de lui faire rapport tous les trois mois sur l'exécution du mandat de la MINUS;

3. *Demande* aux parties à l'Accord de paix global d'aller d'urgence de l'avant dans le respect de tous les engagements qu'elles ont pris, en particulier de mettre en place les unités mixtes intégrées et d'appliquer les autres aspects des réformes du secteur de la sécurité, de redynamiser l'opération de désarmement, démobilisation et réintégration des combattants, d'achever le redéploiement complet et vérifié des forces au plus tard le 9 juillet 2007, de procéder au tracé précis de la frontière nord/sud du 1er janvier 1956 conformément au Protocole de Machakos du 20 juillet 2002, de régler le problème d'Abyei et d'y établir d'urgence une administration, et de prendre les mesures voulues pour tenir des élections nationales suivant le calendrier convenu;

4. *Demande* aux parties à l'Accord de paix global, à l'Accord de paix pour le Darfour, à l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'Djamena, à l'Accord de paix sur le Soudan oriental et au communiqué du 28 mars 2007 de respecter leurs engagements et d'appliquer intégralement tous les aspects de ces accords sans retard, et *demande* aux parties qui ne l'ont pas fait de signer sans retard l'Accord de paix pour le Darfour et de ne rien faire qui puisse en entraver l'application;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect intégral au sein de la MINUS de la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et de la violence sexuelles et de tenir le Conseil informé à ce sujet, et *prie instamment* les pays qui fournissent des contingents de prendre les mesures préventives voulues, y compris des mesures de responsabilisation avant le déploiement, pour éviter que leur personnel soit impliqué dans de telles pratiques;

6. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.